



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 92113

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la place de plus en plus réduite de la chanson, notamment d'expression française ou francophone sur les chaînes généralistes. Depuis 2000, le volume de chansons, tous genres confondus, diffusé sur l'ensemble des chaînes hertziennes n'a cessé de diminuer. Une baisse d'un tiers des diffusions sur l'ensemble de la journée et une exposition divisée par deux aux heures d'écoutes significatives est constatée. Les chaînes généralistes du Groupe France Télévisions sont d'ailleurs particulièrement affectées, avec une baisse de près de 60 % sur France 2 et de 46 % sur France 3. Une étude du CSA note un net recule de l'offre musicale pour l'ensemble des chaînes gratuites sur la tranche d'audience la plus stratégique (20h30-22h30), le taux de présence musicale sur cette tranche ayant en effet reculé de 8,8 % en 2007 à 4,9 % en 2008. Ce constat suscite l'inquiétude de toute une profession déjà pénalisée par la piraterie sur Internet. À une plus large échelle c'est notre patrimoine culturel et notre rayonnement à l'international qui est mis en cause. Elle souhaiterait donc avoir la réponse du Gouvernement à cette légitime préoccupation.

Texte de la réponse

L'évolution de la présence de la musique à la télévision est notamment due à une baisse du taux de musicalité sur plusieurs chaînes de la TNT. Alors que leurs grilles de programmation comportaient à l'origine une part importante de vidéomusiques, elles tendent en effet désormais à privilégier des formats plus généralistes, afin de favoriser l'augmentation de leur audience. Si la programmation des chaînes de télévision relève en partie de choix éditoriaux, elle est toutefois encadrée par différents dispositifs visant à promouvoir la présence de la musique à la télévision. En premier lieu, plusieurs chaînes diffusées en télévision numérique terrestre (TNT) sont soumises à des obligations de programmation musicale, précisées dans les conventions établies avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). C'est notamment le cas des chaînes M6, W9 et Direct Star, qui doivent consacrer respectivement au moins 20 %, 50 % et 75 % de leurs grilles à la diffusion de programmes musicaux. Par ailleurs, le régime des obligations de production audiovisuelle imposées aux chaînes de télévision a été modifié de façon à favoriser la production de vidéomusiques. En effet, les quotas de production ont été recentrés autour de la notion d'oeuvre patrimoniale qui inclut les oeuvres de fiction et d'animation, les documentaires de création, les vidéomusiques et les captations ou créations de spectacles vivants (dont les concerts constituent une part importante). Une attention particulière est en outre portée à la diffusion de musique à la télévision, grâce au suivi effectué par l'Observatoire de la diversité musicale à la télévision. Installé en 2009, ce dernier remplit une mission de suivi statistique de la place de la musique à la télévision. Il publie chaque année un rapport remis au ministère de la Culture et de la Communication, ainsi qu'au CSA, dans le but de mieux éclairer l'action de ces institutions publiques. S'agissant du service public, en plus du cahier des charges qui dispose que France Télévisions : « (...) diffuse régulièrement des émissions à caractère musical. » et « (...) dans ses programmes de variétés (...) donne une place majoritaire à la chanson d'expression française... », le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2011-2015, qui a été signé par l'État et la société le 22 novembre dernier, prévoit de nouveaux engagements forts de l'entreprise en matière d'exposition d'artistes d'expression française.

En témoigne le texte suivant extrait de l'objectif 2.2.2 Accorder davantage de place à la musique : « Seront ainsi créés dès la saison 2011-2012, sur les diverses chaînes du groupe des magazines musicaux correspondant aux goûts des téléspectateurs de chacune d'entre elles, dont au moins l'un d'une durée de 52 minutes et diffusé à une heure de grande écoute accordera une place essentielle aux jeunes artistes français. L'allongement de la durée d'émissions existantes assurant la promotion des sorties de nouveaux titres d'artistes français sera progressivement mis en place sur la durée du COM. Enfin, dans les émissions de divertissement récurrentes de France 2 et de France 3 à forte audience consacrées à la musique, des nouveaux talents seront systématiquement invités à se produire dans les conditions du direct ». En 2010, les cinq chaînes de France Télévisions ont diffusé au total plus de 2 000 heures d'émissions musicales visant à faire découvrir aux téléspectateurs les diverses formes de musique, à rendre compte de l'actualité musicale et à promouvoir de nouveaux talents. France Télévisions propose ainsi chaque jour, en moyenne, près de 5 h 30 de musique. France 4, avec 539 h dont la moitié consacrée au spectacle vivant, et France Ô (564 h) constituent, en volume, les plus importants diffuseurs de musique du groupe. France 3 vient en troisième position avec une programmation variée de 538 h de musique, dont 98 h dédiées aux événements régionaux et aux artistes locaux. France 2, dont l'axe majeur reste la musique classique a, quant à elle, diffusé 268 heures de musique à travers ses magazines et la retransmission de concerts. Enfin France 5 a proposé 93 h de découverte musicale, essentiellement sous forme de documentaires. Avec 827 heures de diffusion en 2010, les divertissements restent le genre qui contribue le plus à l'offre musicale de France Télévisions, à travers des programmes réguliers mais également des événements. Dans le cadre de ces émissions, la chanson d'expression française et les nouveaux talents ont occupé une place majoritaire sur les antennes de France Télévisions. Par ailleurs, ces divertissements à caractère musical ont présenté des portraits et des hommages agrémentés d'images d'archives permettant de rendre compte de la richesse et de la diversité de notre patrimoine musical.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92113

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11860

Réponse publiée le : 7 février 2012, page 1086